

EXTRAIT DU REGISTRE DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents (16) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno - GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

Absents excusés (7) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel – LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc

Pouvoirs (6) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

- ▶ Date de la convocation : 13 octobre 2022
- ▶ Secrétaire de séance : ANGELI Nadine

N° 061/2022

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CAISSES DES
ECOLES POUR LES SPECTACLES DE FIN D'ANNEE**

- ▶ Effectif légal 29
- ▶ Présents : 16 (+ 6 procurations)
- ▶ Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Caisses des Écoles de la commune sont des établissements publics communaux. Elles sont chacune administrées par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjointe en charge des affaires scolaires, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal – et de membres sociétaires – 4 membres répartis en 2 collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

La mission de la caisse des écoles, définie à l'article L 212-10 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Mais les caisses gèrent des activités très différentes selon les communes. Cela peut aller des services sociaux comme les colonies de vacances pour les enfants des écoles aux cantines ou transports scolaires, garderies...

Le budget de la Caisse des Écoles est essentiellement alimenté par une subvention de la Ville. Les dépenses consistent en général en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, la location des photocopieurs, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire, notamment.

Dans ce cadre, cette année, il est proposé à l'assemblée d'octroyer un crédit de fonctionnement destiné au financement des spectacles de fin d'année, à raison de 875,00 € par Caisse des Ecoles

Entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par VINGT-DEUX voix POUR

- D'attribuer une subvention de 875,00 € à chacune des quatre Caisses des Écoles de la commune au titre de l'année 2022 (imputation budgétaire : 657361).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022
Monsieur le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

